

Réunion du 4 février 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Serge OEHLER

Absent(s) : Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Robert HERRMANN

Rapporteur : Monsieur Philippe MEYER

**N° CP/2013/104 - Soutien aux collectivités locales et aux associations - 3321
Activités socio-éducatives en faveur des jeunes du Bas-Rhin**

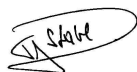
La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve le contrat d'objectifs 2013-2015 à conclure avec la Fédération départementale des Maisons de jeunes et de la culture du Bas-Rhin (FDMJC 67)
- décide d'attribuer à la FDMJC 67 une subvention de fonctionnement de 163 200 € au titre de l'exercice 2013, conformément au tableau annexé
- approuve la convention financière 2013 à intervenir avec la FDMJC 67, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Elle autorise en outre son président à signer, au nom du Département, le contrat d'objectifs 2013-2015 et la convention financière 2013.

La subvention 2013 sera versée au bénéficiaire pour moitié dès réception de la convention signée, le solde sur la base de la production des pièces justificatives.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20130204-75128-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 12/02/13